



LETTRES / DIRECTIVES MINISTÉRIELLES

- Émission d'un certificat de fin d'études secondaires pour le programme d'études individualisé (mars 2007)
- Protocoles du Comité du Cabinet sur les enfants en santé (CCES) visant la coordination de la transition pour les enfants, les jeunes et les familles (février 2007)
- Processus révisés du rapport sur les subventions par catégorie et sur la planification des écoles et des divisions scolaires (février 2007)
- Participation des élèves à la cérémonie de remise des diplômes d'études secondaires (24 mars 2004)
- Rapport d'enquête et recommandations concernant les excursions scolaires (3 septembre 2003)
- Politique en matière d'anaphylaxie (8 mai 2002)
- Rapport et recommandations de la juge Susan Devine (16 mars 1998) portant sur l'enquête relative à la mort accidentelle d'un enfant en 1996

Émission d'un certificat de fin d'études secondaires pour le programme d'études individualisé (mars 2007)



**BUREAU DU MINISTRE
ÉDUCATION, CITOYENNETÉ ET JEUNESSE**

Bureau 168
Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8
CANADA

Mars 2007

DESTINATAIRES : Directeurs généraux des écoles
Directeurs d'école (12^e année)
Administrateurs des services aux élèves
Autorités scolaires des Premières Nations
Directeurs des écoles indépendantes subventionnées

Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques années, la question de reconnaître de façon appropriée le rendement des élèves en difficulté qui n'obtiennent pas les crédits de cours de niveau secondaire, revient chaque année au cours des travaux de planification des cérémonies de remise de diplômes à l'échelle de la province. Au printemps de 2005, nous avons consulté les directeurs généraux des écoles et les administrateurs des services aux élèves et ils ont donné un important appui à l'élaboration d'un certificat qui reconnaît la réussite des élèves dans un programme individualisé à la différence de ceux qui obtiennent des crédits dans le cadre du programme d'études secondaires.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'à partir de cette année scolaire, le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba va commencer à délivrer un certificat de fin d'études secondaires pour le programme d'études secondaires individualisé. Ce certificat sera donné en reconnaissance du rendement des élèves ayant une déficience cognitive significative qui ont bénéficié d'une expérience d'apprentissage hautement personnalisée et appropriée aux fonctions.

Ce certificat est créé pour reconnaître le programme des élèves qui n'ont pas suivi le programme provincial et qui n'obtiendraient pas les crédits requis pour un diplôme de fin d'études provincial. Les élèves qui reçoivent le certificat de fin d'études secondaires pour le programme d'études secondaires individualisé font connaître leur programme d'études à travers les résultats individualisés consignés dans leurs plans éducatifs personnalisés (PEP) et ont reçu une mention du programme d'études individualisé sur leur relevé de note.

... /2

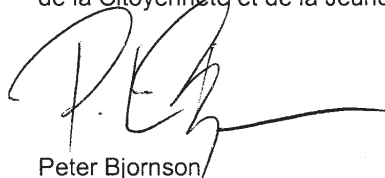
Veillez trouver ci-joint, pour information, les lignes directrices pour accorder un certificat qui seront disponibles au Centre des manuels scolaires au printemps 2007.

Je recommande fortement à chaque directeur de trouver un moyen pour communiquer cette information aux parents des élèves qui recevront le nouveau certificat afin qu'ils soient au courant de ce changement avant la cérémonie de remise des diplômes.

Si vous avez des questions, veuillez prendre contact avec Marilyn Taylor, coordonnatrice de la Section de soutien aux écoles, Direction des programmes et des services de soutien aux élèves, téléphone : 204-945-7921 ou (sans frais) 1-800-282-8069, poste 7921 ou par courriel à l'adresse suivante : marilyn.taylor@gov.mb.ca.

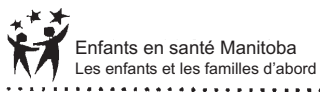
Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Éducation,
de la Citoyenneté et de la Jeunesse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bjornson', with a long horizontal flourish extending to the right.

Peter Bjornson

Protocoles du Comité du Cabinet sur les enfants en santé (CCES) visant la coordination de la transition pour les enfants, les jeunes et les familles (février 2007)



114, rue Garry, bureau 219, Winnipeg (Manitoba) Canada R3C 4V6
Tél. 204-945-2266 Téléc. 204-948-2585 Sans frais 1-888-848-0140
www.manitoba.ca

Destinataires : Comité du Cabinet sur les enfants en santé
Ministères partenaires
À tout le personnel

Mesdames, Messieurs,

Le Comité du Cabinet sur les enfants en santé (CCES) est le fruit d'un partenariat qui appuie les ministères provinciaux dans l'élaboration et l'évaluation de politiques, de programmes et de services favorisant le meilleur avenir possible pour tous les enfants du Manitoba. L'un des enjeux ministériels signalés au CCES était la nécessité d'établir des protocoles et des lignes directrices interministériels et d'en surveiller l'application en pratique. Ces protocoles et lignes directrices facilitent une approche concertée entre les employés des ministères et des organisations connexes (écoles, offices régionaux de la santé, agences chargées du bien être de l'enfant) qui doivent composer avec les besoins complexes et interdépendants des enfants, des jeunes gens et des familles.

Les protocoles sont des outils qui visent à diminuer les délais d'attente pour les enfants, les jeunes et les familles ayant besoin de services intégrés et opportuns de plusieurs fournisseurs de services. Présentement, le Manitoba utilise les protocoles ci-dessous :

- *Lignes directrices concernant l'inscription à l'école d'élèves qui sont sous la tutelle des services de protection de l'enfance (2002)*
- *Lignes directrices sur l'entrée à l'école des jeunes enfants ayant des besoins spéciaux (2002)*
- *Protocole d'entente interministériel relatif aux enfants et adolescents atteints de troubles affectifs ou de troubles du comportement graves ou profonds (1995)*
- *Lignes directrices relatives au soutien du processus de planification de la transition – Élèves ayant des besoins spéciaux qui atteignent l'âge de 16 ans (1999, 2002 - document de travail)*

Le CCES est chargé des lignes directrices et des protocoles interministériels qui enjoignent les ministères et organismes connexes de collaborer dans plusieurs domaines précis. Pour l'instant, nous demandons aux ministères de rappeler à leurs employés des services de première ligne leur engagement à suivre ces protocoles et lignes directrices afin d'améliorer les résultats d'intervention auprès des enfants, des jeunes et des familles. Nous recommandons également d'inclure ces protocoles dans les séances d'orientation des nouveaux employés, s'il y a lieu.

Un partenariat entre les ministères suivants :
Via saine Manitoba; Affaires autochtones et du Nord Manitoba; Culture, Patrimoine et Tourisme Manitoba; Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba; Services à la famille et Logement Manitoba; Santé Manitoba; Justice Manitoba; Travail et Immigration / Situation de la femme

Deux nouveaux protocoles/lignes directrices interministériels ont été préparés en vue de leur mise en œuvre :

- *Information Sharing Protocol Under the Youth Criminal Justice Act (Canada) (2004)*
- *Guidelines for the Continuation of Programming for Students Involved with Youth Correction Services (publication prévue en mars 2007)*

Les ministères de la Justice et du ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba distribueront ces deux nouveaux protocoles dans les prochains mois.

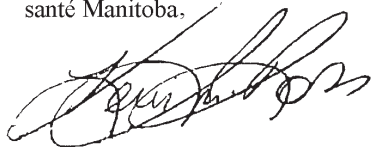
Un comité interministériel fait présentement la révision des *Lignes directrices relatives au soutien du processus de planification de la transition – Élèves ayant des besoins spéciaux qui atteignent l'âge de 16 ans*. Ces protocoles sont disponibles par voie électronique sur le site Web d'Enfants en santé Manitoba au : <http://www.gov.mb.ca/healthychild/index.fr.html> et sur les sites Web de chaque ministère participant à leur mise en œuvre comme suit :

- *Lignes directrices concernant l'inscription à l'école d'élèves qui sont sous la tutelle des services de protection de l'enfance (2002)*, Éducation, Citoyenneté et Jeunesse; Services à la famille et Logement
- *Lignes directrices sur l'entrée à l'école des jeunes enfants ayant des besoins spéciaux (2002)*, Éducation, Citoyenneté et Jeunesse; Santé; Services à la famille et Logement; Vie saine Manitoba
- *Protocole d'entente interministériel relatif aux enfants et adolescents atteints de troubles affectifs ou de troubles du comportement graves ou profonds (1995)* Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba; Santé Manitoba; Services à la famille et Logement
- *Lignes directrices relatives au soutien du processus de planification de la transition – Élèves ayant des besoins spéciaux qui atteignent l'âge de 16 ans (1989, 1999, 2002)*, Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba; Services à la famille et Logement; Santé Manitoba
- *Information Sharing Protocol Under the Youth Criminal Justice Act (Canada) (2004)*, Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba; Justice Manitoba
- *Guidelines for the Continuation of Programming for Students Involved with Youth Correction Services (publication prévue en mars 2007)*, Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba; Justice Manitoba

Nous vous remercions de votre appui et de celui de tout votre personnel dans la mise en œuvre et le suivi continu de ces protocoles et lignes directrices. Si vous désirez plus de détails, veuillez communiquer avec le bureau d'Enfants en santé Manitoba, au 945-2266.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

La ministre de la Vie
saine et ministre responsable
du programme Enfants en
santé Manitoba,



Kerri Irvin-Ross

Le ministre de la Justice
et procureur général,



David Walter Chomiak

La ministre de la santé,



Theresa Oswald

Le ministre de l'Éducation,
de la Citoyenneté et
de la Jeunesse,



Peter Bjornson

Le ministre des Services à la
famille et du Logement,



Gord Mackintosh

Le ministre des Affaires
autochtones et du Nord,



Oscar Lathlin

Processus révisés du rapport sur les subventions par catégorie et sur la planification des écoles et des divisions scolaires (février 2007)



Février 2007

DESTINATAIRES : Directeurs généraux des écoles
Administrateurs des services aux élèves
Secrétaires-trésoriers
Personnes-ressources dans les divisions scolaires pour les subventions par catégorie

OBJET : Processus révisés du rapport sur les subventions par catégorie et sur la planification des écoles et des divisions scolaires

Mesdames, Messieurs,

Afin d'appuyer les processus révisés du rapport sur les subventions par catégorie et sur la planification des écoles et des divisions scolaires pour l'année 2007-2008 annoncés récemment, le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba travaille en collaboration avec les divisions scolaires pour augmenter l'efficacité de ces processus tout en répondant à leur besoin commun de recueillir des données et de les utiliser aux fins d'amélioration continue.

Les processus révisés du rapport sur les subventions par catégorie et sur la planification des écoles et des divisions scolaires consistent en un cycle de trois ans de production de rapports et incluent, sur une base rotationnelle, des visites auprès des divisions scolaires. Au cours de ces visites, une équipe du ministère mènera, avec le personnel des divisions, des discussions collégiales portant sur des sujets relatifs aux subventions par catégorie, la planification des divisions scolaires et autres questions d'intérêt mutuel. Ces modifications favoriseront la responsabilisation tout en facilitant la communication et la collaboration entre les divisions et le ministère.

Les rapports écrits triennaux sur les résultats seront semblables aux rapports annuels actuels des divisions, des écoles et d'un bon nombre de subventions par catégorie. Ces rapports seront désormais obligatoires pour les subventions des cours d'anglais langue additionnelle et les subventions pour l'enseignement du français.

a) Processus révisés du rapport sur les subventions par catégorie :

Le processus révisé du rapport sur les subventions par catégorie facilitera l'imputabilité partagée entre le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba et les divisions scolaires en ce qui a trait aux résultats atteints relativement aux objectifs fixés pour chacune des subventions.

... 2

Le processus révisé s'applique aux subventions par catégorie suivantes :

Subvention de services aux élèves	Subvention à l'apprentissage par l'expérience à l'intention des niveaux intermédiaires
Réussite scolaire chez les élèves autochtones	Programme d'intervention précoce en matière d'alphabétisation
Initiative Notions de calcul des années primaires	Subvention de soutien pour les cours d'anglais langue additionnelle
Subvention pour l'enseignement du français	Initiative de développement du jeune enfant
Éducation au développement durable	

Nom de la subvention	Cycle des exigences en matière de rapport			
	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	
	Rapport financier	Rapport financier	Rapport financier	Rapport des résultats
Anglais langue additionnelle	√	√	√	√
Réussite scolaire chez les élèves autochtones	√	√	√	√
Français de base	√	√	√	√
Immersion française	*	*	*	√
Initiative de développement du jeune enfant	√	√	√	√
Programme d'intervention précoce en matière d'alphabétisation	√	√	√	√
Initiative Notions de calcul des années primaires	√	√	√	√
Éducation au développement durable	√	√	√	√
Subvention à l'apprentissage par l'expérience à l'intention des niveaux intermédiaires	√	√	√	√
Subvention de services aux élèves	*	*	*	√

* L'information financière des services aux élèves et des programmes d'immersion française est présentée dans le système comptable FRAME.

Le rapport financier renvoie au rapport des dépenses des services de soutien aux élèves (veuillez consulter le formulaire révisé à l'adresse suivante :

<http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/enfdiff/planification/dépenses_des_services_2006-07.xls>.

Les rapports financiers doivent encore être soumis annuellement afin d'assurer la reddition de comptes et de démontrer que les dépenses liées aux programmes

... 3

sont au moins égales au montant des subventions allouées. On a simplifié le rapport afin de faciliter le compte rendu des dépenses dans la catégorie « autre ». Les rapports financiers annuels seront préparés en date du 30 juin et non sur une base budgétaire ou planifiée.

- b) Processus révisé de production de rapports sur la planification des écoles et des divisions scolaires :

Des rapports complets sur la planification des divisions scolaires et des écoles sont désormais exigés sur une base triennale plutôt qu'annuelle. Au cours des deux années d'intervalle, les écoles et les divisions devront soumettre une liste de leurs priorités et des résultats attendus en matière d'éducation. Les rapports des écoles et des divisions à la collectivité et sur les subventions par catégorie doivent encore être soumis sur une base annuelle.

Voici un résumé des nouvelles exigences en matière de rapport.

Nom du rapport	Cycle des exigences en matière de rapport		
	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
Planification des divisions – liste des priorités et des résultats attendus	√	√	
Rapport complet sur la planification des divisions (y compris la planification des services aux élèves)			√
Planification scolaire – liste des priorités et des résultats attendus de l'année en cours	√	√	
Rapport complet sur la planification scolaire			√
Rapport des divisions à la collectivité	√	√	√
Rapport des écoles à la collectivité	√	√	√

La date limite pour soumettre les rapports au ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse demeure le 31 octobre. Tous les rapports seront examinés, et les renseignements ainsi recueillis seront exploités dans l'élaboration du plan ministériel. Le ministère continuera à surveiller les dépenses et d'offrir son soutien aux programmes.

... 4

Il tiendra également des séances régionales d'orientation au cours de l'année scolaire 2006-2007 afin de permettre aux divisions scolaires d'avoir une idée générale du processus de production de rapports. Ces sessions permettront aussi de discuter du cycle de rapports proposé, du format de l'entrevue et des améliorations possibles. Vous trouverez, ci-joint, le calendrier proposé et des exemples de questions d'entrevue.

Le ministère s'attend à obtenir, grâce au processus révisé, des résultats positifs dont davantage d'occasions de collaboration, d'échanges professionnels et de partage d'idées porteuses. En somme, le ministère espère obtenir une amélioration générale de la planification, de la communication des renseignements sur les subventions et du suivi des subventions.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de cette initiative, veuillez communiquer avec Larry Budzinski, conseiller de la Section de soutien aux écoles, au 27 2nd Avenue S.W., Dauphin (Manitoba) R7N 3E5, par téléphone au 204-622-2254 ou par courriel à larry.budzinski@gov.mb.ca. Il sera en mesure de vous renseigner au sujet de ce processus ou, pour des questions relatives aux subventions par catégorie, de vous rediriger vers la personne appropriée.


Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

La sous-ministre adjointe,




Anne Longston
Programmes scolaires

Le sous-ministre adjoint,



Jean-Vianney Auclair
Bureau de l'éducation française

Le directeur,



John VanWalleggem
Recherche
et planification

Participation des élèves à la cérémonie de remise des diplômes d'études secondaires (24 mars 2004)



BUREAU DU MINISTRE
ÉDUCATION, CITOYENNETÉ ET JEUNESSE

Bureau 168
Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8
CANADA

Le 24 mars 2004

DESTINATAIRES : Directeurs généraux des écoles

Mesdames, Messieurs,

Tous les ans, les parents communiquent avec le Ministère pour lui faire part du fait que leur fils ou fille ne sera pas permis(e) de participer à la cérémonie de la remise des diplômes de leur école secondaire. Il s'agit des élèves qui ont obtenu les 28 crédits menant à un diplôme d'études secondaires provincial, mais qui n'ont pas le nombre de crédits supplémentaires exigés par la division pour obtenir le diplôme d'études secondaires décerné par l'école. Je crois qu'il s'agit d'une question importante et tiens à faire le point sur la prise de position du Ministère.

Les écoles qui interdisent les élèves admissibles à participer à la cérémonie locale de la remise des diplômes devraient abolir cette pratique. Je comprends que les exigences de certaines écoles secondaires varient et que les élèves doivent satisfaire à celles-ci pour obtenir le diplôme décerné par leur propre école, mais une fois qu'un élève a obtenu les 28 crédits et a satisfait aux exigences du programme d'études, cet élève a respecté la norme provinciale. Je crois qu'il est important de célébrer le succès de tous les apprenants. Si on refuse aux élèves l'occasion de monter sur l'estrade pendant une cérémonie à laquelle leurs pairs, leurs membres de famille et leurs amis assistent lorsqu'ils ont satisfait aux exigences provinciales du programme d'études secondaires, nous ne respectons pas ce principe.

Je demande donc aux écoles de mettre en œuvre ce changement immédiatement et vous remercie à l'avance de votre collaboration.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

Peter Bjornson

Rapport d'enquête et recommandations concernant les excursions scolaires
(3 septembre 2003)



BUREAU DU MINISTRE
ÉDUCATION ET JEUNESSE

Bureau 168
Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8
CANADA

Le 3 septembre 2003

Destinataires : **Présidents des divisions et districts scolaires**

Objet : Rapport d'enquête et recommandations

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez certainement, l'enquête sur la mort tragique de Joshua Harder est maintenant terminée et un rapport contenant un certain nombre de recommandations a été publié. Quatre des recommandations s'adressent à Éducation et Jeunesse Manitoba, et le ministère les accepte.

En conséquence, le ministère demande que :

1. Toutes les divisions et tous les districts scolaires élaborent, s'ils ne l'ont pas déjà fait, une politique détaillée sur les excursions scolaires, comprenant en particulier des normes relatives à la surveillance et à la sécurité des élèves. Ceci s'appliquera à toute la gamme d'activités se déroulant en dehors des classes, notamment les activités aquatiques et les excursions en bateau, mais aussi les autres sorties pouvant comporter des risques élevés, tels les camps de ski et les expéditions en pleine nature. Cette politique devrait comprendre les éléments essentiels suivants : contrôle, documentation et responsabilisation.
2. Les divisions et districts présentent un exemplaire de leur politique à Éducation et Jeunesse Manitoba. Le ministère étudiera les politiques de deux divisions ou districts par an, au hasard, afin de vérifier qu'elles sont cohérentes du point de vue des éléments essentiels mentionnés : contrôle, documentation et responsabilisation. Le ministère est également en train d'examiner la possibilité de créer un outil d'auto-évaluation que les divisions et les districts pourraient utiliser périodiquement pour confirmer que leur politique reste à jour et efficace.

.../2

Nous vous ferons parvenir d'autres renseignements sur les points 1 et 2. Le ministère a accepté de collaborer avec la Manitoba Association of School Trustees pour créer un document complémentaire aux lignes directrices sur l'activité physique dans les écoles de la province, qui avaient été publiées auparavant. Ce deuxième document couvrira l'éducation en plein air et les excursions scolaires qui comportent une activité physique et pourrait, selon la date à laquelle il sera prêt, aider les divisions et districts scolaires à élaborer leur propre politique.

Le ministère s'est engagé, à la suite du rapport d'enquête, à organiser des séances de perfectionnement pour les administrateurs scolaires sur le thème de la gestion des risques et de la surveillance des élèves. La première séance aura lieu au printemps 2004. Vous recevrez de plus amples renseignements à ce sujet plus tard.

Enfin, le ministère collaborera avec les ministères de la Conservation, du Tourisme, et des Affaires autochtones et du Nord pour mettre sur pied des programmes de sécurité nautique qui bénéficieront à la population dans son ensemble. Ceci viendra s'ajouter aux lignes directrices en matière de sécurité dans les activités physiques contenues dans le nouveau programme scolaire d'éducation physique qui doit être mis en œuvre en 2003-2004 (M-4^e année) et en 2004-2005 (5^e année-S2).

Comme le faisait remarquer madame la juge Devine dans son rapport, la mort d'un enfant exige que l'on envisage d'apporter les changements nécessaires pour diminuer les risques d'un autre décès semblable. J'ai bon espoir, et je suis certain que vous serez d'accord avec moi, que la création de politiques détaillées sur la surveillance des élèves au cours des activités qui se déroulent en dehors des classes, ainsi qu'une meilleure sensibilisation à la gestion des risques, seront des changements positifs qui appuieront cet objectif.

Je vous remercie pour l'importance que vous accordez, comme moi, à la sécurité des élèves et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le ministre de l'Éducation et
de la Jeunesse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Lemieux'.

Ron Lemieux

Politique en matière d'anaphylaxie (8 mai 2002)

Manitoba



Services à la famille
et Logement
Éducation, Formation
professionnelle et Jeunesse
Santé

Système commun d'orientation et de
réception des demandes

114, rue Garry, bureau 219
Winnipeg (Manitoba) R3C 4V6
CANADA

(204) 945-3255
(204) 948-4656 (TÉLÉC.)

Le 24 mai 2002

DESTINATAIRES : Directeurs généraux des écoles
Administrateurs des services aux élèves
Directeurs des écoles indépendantes
Coordonnateurs provinciaux des services de garderie
Établissements de garde d'enfants autorisés

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez peut-être déjà, il y a eu une augmentation régulière du nombre d'enfants souffrant d'allergies pouvant mettre leur vie en danger (anaphylaxie). Selon les recherches faites par La Société Canadienne d'Allergie et d'Immunologie Clinique, le risque d'anaphylaxie dans la population générale est de 1 à 2 %. Les enfants peuvent avoir des réactions allergiques potentiellement mortelles à toute une gamme d'allergènes lorsqu'ils participent à des programmes communautaires loin de leurs parents.

Suite à ces découvertes, les ministres de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse, des Services à la famille et du Logement et de la Santé, responsables de la mise en place du Comité chargé du Système commun d'orientation et de réception des demandes, souhaitent que les divisions scolaires et les établissements de garde d'enfants autorisés élaborent et mettent en œuvre des politiques locales relativement aux allergies mettant la vie en danger. Ces politiques devraient être conformes au cadre d'action sur l'anaphylaxie recommandé, en juin 1999, dans le manuel de politique et de procédure du Comité chargé du Système commun d'orientation et de réception des demandes. Les ministères comptent sur les divisions scolaires, les établissements de garde d'enfants et les offices régionaux de la santé pour travailler ensemble afin de répondre aux besoins des enfants dans leurs communautés. On s'attend à ce que les politiques locales soient en place d'ici juin 2004.

Pour aider les divisions scolaires et les établissements de garde d'enfants autorisés dans cette tâche, les ministères ont créé un poste de facilitatrice de l'élaboration des politiques en matière d'anaphylaxie. M^{me} Sylvia Flint, infirmière autorisée, a été embauchée pour une période de deux ans afin d'aider les divisions

.../2

scolaires et les établissements de garde d'enfants autorisés à élaborer ces politiques locales. Nous enverrons très prochainement des détails précis sur la façon de mettre en œuvre la directive.

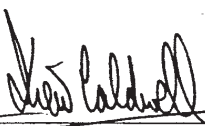
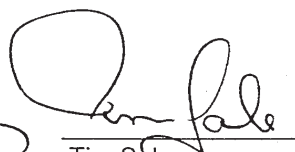
Nous comptons sur votre collaboration afin que les programmes communautaires soient plus sûrs pour les enfants qui souffrent d'allergies potentiellement mortelles.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le ministre de l'Éducation,
de la Formation professionnelle
et de la Jeunesse,

Le ministre des Services
à la famille et du
Logement,

Le ministre
de la Santé,


Drew Caldwell
Tim Sale
Dave Chomiak

LETTRES / DIRECTIVES MINISTÉRIELLES

Rapport et recommandations de la juge Susan Devine (16 mars 1998) portant sur l'enquête relative à la mort accidentelle d'un enfant en 1996



**Ministre de
l'Éducation
et de la Formation professionnelle**

Pièce 168
Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

Le 16 mars 1998

**DESTINATAIRES : Directeurs généraux des écoles
Directeurs des écoles publiques et des écoles privées
subventionnées**

Objet : Rapport et recommandations de la juge Susan Devine

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez peut-être déjà, la juge Susan Devine a récemment publié son rapport et ses recommandations portant sur l'enquête qui a eu lieu à la suite de la mort accidentelle d'un enfant au Faith Academy de Stonewall, au Manitoba, en 1996. Vous trouverez ci-joint, à titre de renseignement, une copie des recommandations.

Je vous écris pour vous informer des mesures qui découlent des recommandations et qui doivent être prises par toutes les écoles du Manitoba. Je vous demanderais de les communiquer immédiatement à l'ensemble des enseignants, des coordonnateurs à l'enfance en difficulté, des spécialistes, des superviseurs de l'entretien ainsi qu'au reste du personnel.

Les écoles peuvent continuer à utiliser des serviettes à déroulement continu dans les toilettes si elles le désirent. Cependant, comme je l'ai mentionné dans ma lettre du 19 février 1997, tous les distributeurs doivent être munis d'un écran protecteur et ne doivent pas permettre de dérouler plus de 22,5 centimètres (neuf pouces) de tissus. De plus, ils doivent être installés à une hauteur correspondant à l'âge et à la taille des enfants fréquentant les toilettes.

.../2



- Les spécialistes scolaires, les enseignants à l'enfance en difficulté et les orthopédagogues devraient réviser leur pratique pour s'assurer de consigner par écrit tous les cas qui leur ont été recommandés, de préparer les rapports de fin d'année et de noter dans les dossiers tous les contacts avec les parents et autres professionnels ainsi que les résultats de ces contacts.
- Les spécialistes, les enseignants à l'enfance en difficulté et les orthopédagogues doivent veiller à ce que toutes les communications entre les services professionnels concernant les élèves soient notées de façon régulière et suivie. Lorsqu'il reçoit l'aide de diverses sources à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école ou de la division scolaire, le personnel doit voir à ce que les voies de communication restent ouvertes entre tous les fournisseurs de soin.
- Les écoles devraient s'efforcer de vérifier, au moment de l'admission initiale, si les élèves ont reçu ou reçoivent des services sociaux, psychologiques, psychiatriques ou de counselling d'un professionnel, d'un organisme ou d'une école qu'ils ont déjà fréquentée. Ces renseignements doivent être inscrits dans le dossier cumulatif de l'élève, mais l'on doit prendre les précautions qui s'imposent pour garantir leur protection.
- Au moins une fois par année scolaire, les directeurs d'école doivent effectuer un sondage auprès de la totalité du personnel enseignant et du personnel de soutien pour connaître les personnes qui ont reçu une formation en premiers soins ou en réanimation cardio-respiratoire (RCR). Les noms de ces personnes, leur lieu de travail habituel et leur numéro de téléphone au travail (le cas échéant) devrait être affichés de manière visible dans le bureau principal, les salles du personnel, le gymnase et autres endroits appropriés. Les écoles devraient inciter le plus d'employés possible à recevoir une formation en premiers soins, à obtenir une attestation de compétence en RCR ou à recevoir une formation d'appoint en RCR.
- Les écoles devraient, dans l'immédiat, revoir leur politique concernant les dossiers cumulatifs des élèves en tenant compte des conseils indiqués à la page 35 du *Guide administratif pour les écoles* ainsi que des recommandations de la juge Susan Devine (j'aimerais particulièrement attirer votre attention sur sa conclusion, que j'appuie entièrement, dans laquelle elle mentionne que tous les cas orientés vers des professionnels devraient être inscrits dans les dossiers cumulatifs). À long terme, je déciderai si des exigences minimales s'appliquant aux dossiers cumulatifs doivent faire l'objet d'un règlement.

Je vous remercie à l'avance de votre attention et de votre coopération et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de l'Éducation et de la
Formation professionnelle,



Linda G. McIntosh

En résumé, voici mes recommandations :

- 1) Que toutes les écoles, en particulier les écoles rurales, soient tenues d'effectuer un sondage auprès de tout le personnel et des élèves (s'il y a lieu) au début de chaque année scolaire pour connaître les personnes qui ont reçu une formation en premiers soins de l'Ambulance Saint Jean ou en réanimation cardio-respiratoire (RCR) et d'afficher les noms de ces personnes capables d'intervenir advenant une situation d'urgence comme celle ci.
- 2) Que la Faith Academy modifie son formulaire de demande afin d'inclure une question relative à l'usage antérieur de ressources psychologiques ou autres dans des écoles fréquentées précédemment, ou à d'autres agences.
- 3) Que le ministère de l'Éducation adopte des normes cohérentes pour les dossiers cumulatifs, exigeant d'inclure, au minimum :
 - a) des copies de tous les bulletins d'élèves;
 - b) les notes concernant tous les cas orientés vers des professionnels.
- 4) Que le ministère de l'Éducation adopte des normes cohérentes relativement aux psychologues scolaires leur demandant de documenter, au minimum, leurs contacts avec les enfants qui leur ont été recommandés chaque année, en indiquant notamment le problème qui est à l'origine de cet aiguillage, de préparer un rapport d'étape à la fin de chaque année scolaire et de noter dans les dossiers tous les contacts avec les parents et d'autres professionnels ainsi que le résultat de ces contacts. Ces dossiers ne doivent pas nécessairement faire l'objet d'un suivi centralisé mais ils doivent être disponibles au personnel ayant les élèves sous leur surveillance pour qu'ils puissent les consulter et s'en servir, au besoin, à des fins judiciaires.
- 5) Que des protocoles soient élaborés entre le ministère de l'Éducation et les agences de consultation afin que tous les contacts interagences soient documentés.
- 6) Qu'un écran protecteur soit installé immédiatement sur tous les distributeurs de serviettes à déroulement dans toutes les écoles et garderies, et tous les centres communautaires et autres lieux publics fréquentés par des enfants.
- 7) Que les distributeurs de serviettes à déroulement soient installés à une hauteur appropriée aux enfants dans les toilettes de tous les endroits fréquentés principalement ou exclusivement par des enfants, pour que les enfants puissent les atteindre facilement, ce qui n'est pas le cas lorsque les distributeurs sont placés à la hauteur des adultes.